



Décision n° 2020/085

Cadre de vie - Développement durable
- Avis sur la demande de déclaration préalable n° DP 081 065 20 B6064 déposée par la SAS ADIS-HAUC pour la peinture d'une partie de la façade commerciale, située 37 route de Toulouse à Castres

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Suite à la saisine de la ville de Castres sur la demande de Déclaration Préalable numéro DP 081 065 20 B6064 déposée par la SAS ADIS-HAUC (SIREN n°441744349) pour la peinture d'une partie de la façade commerciale, située 37 route de Toulouse à Castres,

Considérant l'analyse des plans réalisée par les services techniques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la demande de Déclaration Préalable numéro DP 081 065 20 B6064 déposée par la SAS ADIS-HAUC pour la peinture d'une partie de la façade commerciale, située 37 route de Toulouse à Castres.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 14 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19325-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 14 mai 2020



Pascal BUGIS